



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-06/2026

Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Convocation : Le 9 juin 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Isabelle BASSET, Séverine PARIS, Emile BOT.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Isabelle BASSET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Séverine PARIS a donné pouvoir à Marie-Laure MELCKMANS
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire d'un local communal – Bureau du Complexe d'animation – Association « Comité des fêtes de SEVRIER »

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages

VU la loi n°2024-334 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

VU l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoyant que « *Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901* »

VU la demande formulée par l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » de disposer d'un local afin que les membres de l'association puissent se réunir et entreposer du matériel,

Considérant que l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local à SEVRIER ; qu'il y a donc lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, du bureau situé dans l'aile Nord du complexe d'animation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DÉLIVRER à l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit du bureau situé dans l'aile Nord du complexe d'animation en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire entre la commune de SEVRIER et l'association « Comité des fêtes de SEVRIER » telle que jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE DIRE que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la commune fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative de la collectivité.

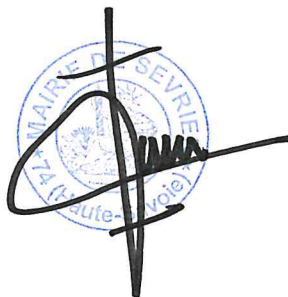
Décision prise à la majorité des membres présents :

- Aude FERASIN et Stéphane GODEUX ne prennent pas part au vote.
- 21 votes pour.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

